

2019_CT2_036

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Le 27 février 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 février 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FILIPPI Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALLIÉ Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TERME Françoise

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AUGEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BARRET Guy donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BOULAN Michel donne pouvoir à MARTIN Régis – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PIZOT Roger donne pouvoir à GACHON Loïc – POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à SUSINI Jules – RAMOND Bernard donne pouvoir à MERCIER Arnaud – SLISSA Monique donne pouvoir à MANCEL Joël – TAULAN Francis donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMIEL Michel – BORELLI Christian – BOYER Raoul – de SAINTDO Philippe – DEVESA Brigitte – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LEGIER Michel – MALAUZAT Irène – MERGER Reine – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Henri LAFON donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Interventions économiques

■ Séance du 27 février 2019

05_2_04

■ Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie des outils de développement économique retenus par le Pays d'Aix.

A ce titre, ce dernier propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique :

1. LA CRÉATION ET LE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES,

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN À L'INNOVATION ET AUX FILIÈRES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi.

Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DÉVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, ÉVÉNEMENTS À CARACTÈRE ÉCONOMIQUE

Il s'agit de permettre à certaines associations de maintenir des événements associant le monde économique et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

Sigles :

ICE	Innovation et Création d'Entreprise
PC	Pôle de Compétitivité
ZA	Zone d'Activité
ANIM°	Animation, communication, événements à caractère économique

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'un montant total de **332 000 € aux deux associations suivantes** : (cf. tableau en annexe)

soit

INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonctionnement	160.000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / Fonds de prêt d'honneur	60.000 €
INITIATIVE PAYS D'AIX / « Boutiques à l'essai »	16.000 €
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉ D'AIX / Fonctionnement	96.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire de la CPA du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques ;
- La délibération HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;

- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Développement économique, Emploi et Agriculture du 6 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La volonté du Pays d'Aix de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle de son territoire des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de sa politique de développement économique.

Délibère

Article 1 :

Est attribué aux deux associations sus-mentionnées un montant total de subventions de 332 000 €, selon la répartition indiquée ci-dessus.

Article 2 :

Sont approuvées les conventions d'objectifs à conclure avec Initiative Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'activité d'Aix-en-Provence.

Article 3 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions ci-annexées.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3A/61/65748.

DOSSIER N° 2019-372	COMMISSION ECONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N ° 2147	06 février 2019	27 février 2019	
INITIATIVE PAYS D'AIX (fonctionnement)			
PRÉSIDENT	Monsieur Pierre OLLION	Siège	AIX-EN-PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2019, Initiative Pays d'Aix prévoit de soutenir 152 projets en poursuivant la réalisation de ses missions : Ses objectifs qualitatifs sont les suivants : • Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par de l'information et de la sensibilisation au plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences sur Gardanne, Vitrolles, Bouc-Bel-Air, développement d'une action de promotion dans les lycées... • Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet en amont et en aval de la création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement des porteurs de projet : ateliers « méthodologie du projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), tutorat pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité, partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP, IRCE...) • Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts d'honneur agricole régional, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...) • Accompagnement post-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs IPA (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...) • Assurer le déploiement de l'offre d'accompagnement et de financement IPA sur la commune de Pertuis • Intervention de la plateforme IPA sur la commune de Pertuis en faveur des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en lieu et place de la plateforme Initiative Sud Luberon à compter du 1^{er} janvier 2019		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT = 48.000 € REGION SUD PACA = 189.000 € CD13 + 84 = 18.000 € COMMUNES = 26.250 € FONDS EUROPEENS = 40.000 € TERRITOIRE DU PAYS D'AIX AUTRES = 46.000 € CDC = 31.500 € FONDS PRIVES = 42.800 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	649.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2018	569.100 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	170.000 €	MONTANT DEMANDÉ EN 2018	150.000 €
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	160 000 €	SUBVENTION ATTRIBUÉE EN 2018	150.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	24,65 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	26.36 %

Fonctionnement Général.

2-2 Budget prévisionnel général de l'association

Le total des charges doit être égal au total des produits

Exercice 2019 ou date de début 1/01/2019 date de fin 31/12/2019

CHARGES	Montant ⁷	PRODUITS	Montant ⁷
60 - Achats	6 100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	10 000
Prestations de services		73 - Dotation et produits de tarification	
Achats matières et fournitures	6 900	74 - Subventions d'exploitation ¹	
Autres fournitures	1200	État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	6 800
61 - Services extérieurs	94 500	dont contractualisé	(6 800)
Locations immobilières + loc. mobilière	65 500	Région (e) Sud - France / RPE	185 000
Entretien et réparation	8 000	Bac (uniquot 2018)	6 000
Assurance	0	Département (e) : CD 13	19 000
Documentation, autres	1 000	CD 84 (Prestus)	1 000
62 - Autres services extérieurs	94 600	Total Métropole Aix-Marseille-Provence	222 300
Rémunérations intermédiaires et honoraires	23 000	- Métropole Bac - reliquat 2018	6 300
Publicité, publication	16 000	- Territoire Marseille-Provence	
Déplacements, missions	30 000	- Territoire du Pays d'Aix	216 000
Services bancaires, autres (forçution, cotisation)	99 000	- Territoire du Pays de Salon	
Personnel délégué	6 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile	
Frais portaux, tél, internet	11 500	- Territoire Istres-Ouest Provence	
63 - Impôts et taxes	5 000	- Territoire du Pays de Martigues	
Impôts et taxes sur rémunérations,	5 000	Communes :	26250
Autres impôts et taxes		dont contractualisé	(12 400)
		Organismes sociaux (détail) :	
		C.D.C	31 500
64 - Charges de personnel	664 000	Fonds européens	40 000
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	62800
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	20650
		Dont cotisations, dons manuels ou legs	20650
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	500
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements	5000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	649 000	TOTAL DES PRODUITS	649 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁸			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	230 000
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	230 000	Dons en nature	
TOTAL	230 000	TOTAL	879 000

Signature du Président

Fait à

Aix en Provence

Cachet de l'association

Le 31/10/2019

31/10/2019

⁷ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁸ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres personnes physiques ou morales doivent être complétées en indiquant les aides reçues et les autres financements obtenus.

⁹ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 89-01, prévoit à minima une information (quantifiée ou, à défaut, qualifiée) dans le mouvement de la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

INITIATIVE PAYS D'AIX
Le Maire, M. Jean-Marc Barthelet
Pôle d'Activités d'Aix les Milles
13851 Aix en Provence Cedex 3
Tél: 04 42 64 03 70 - Fax: 04 42 64 63 79

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DOSSIER N° 2019-370	COMMISSION ECONOMIQUE	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 2147	06 février 2019	27 février 2019	
INITIATIVE PAYS D'AIX (Abondement du fonds de prêt)			
PRÉSIDENT	Monsieur Pierre OLLION	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	Initiative Pays d'Aix a connu ces dernières années une augmentation significative de son activité liée à une meilleure visibilité, un élargissement de son offre de services et de son territoire, un allègement des procédures d'instruction, dans un contexte économique difficile et un marché de l'emploi en tension. Un développement qui s'est largement accentué sur l'année 2017, puisque l'association a soutenu 146 entreprises contre 135 en 2016, soit une augmentation de 8% et une croissance de 50 % en 4 ans. Cette forte activité a par ailleurs généré un engagement financier très largement supérieur, puisque 1 210 000 € ont été engagés en 2017 contre 1 113 500 € en 2016, soit une hausse de 8 %. Au titre de 2019, l'association se fixe comme objectif de poursuivre le développement de son activité en faveur des entrepreneurs, si les moyens financiers lui sont accordés. Pour ce faire, elle sollicite auprès du Pays d'Aix l'attribution d'une subvention de 70.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt destiné à soutenir financièrement les créateurs d'entreprise du territoire. Ses objectifs quantitatifs sont les suivants : • 1.267.500 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement) pour 152 projets dont 15 projets sur la commune de Pertuis (nouveau Territoire pour 2019) • un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire) • un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire) • un taux de perte de moins de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine) • un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans • 35 % de projets parrainés		
AUTRES FINANCEURS	REGION SUD PACA = 180 000 € FONDS PRIVES = 35 500 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	1.267.500 €	RAPPEL BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	1.242.000 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	70.000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	50.000 €
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE	60 000 €	SUBVENTION 2018 PROPOSÉE PAR LA COMMISSION	50.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	4,73 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	4,03 %

**BUDGET FONDS DE PRET CONSOLIDES (FPH : création/reprise et FPH+ : croissance)
INITIATIVE PAYS D'AIX**

1/2

Années	1997 à 2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
--------	-------------	------	------	---------	---------	---------	---------

EMPLOIS	1997 à 2015	2016	2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Nb projets agréés en comité	1 839	135	146	152	165	165	165
Nb de projets agréés avec un prêt PAI	1 336	135	146	152	165	165	165
Volume des fonds engagés	1 912 500	1 113 500	1 210 000	1 207 200	1 267 500	1 267 500	1 267 500
Nb de projets financés après levée de réserves	1 235	118	121	152	165	165	165
Nb de projets financés avec un prêt PAI après levée de réserves	1 231	118	121	152	165	165	165
Volume des fonds décaissés	9 696 464,5	958 500,00	1 018 000	1 207 200	1 267 500	1 267 500	1 267 500
Prêt moyen projet	7 877	8 123	8 413	7 942	7 682	7 682	7 682
Nb de prêts d'honneur (bénéficiaires du prêt)	1 635	157	173	211	230	230	230
prêt moyen prêt d'honneur	5 931	6 105	5 884	5 721	5 511	5 511	5 511
TOTAL EMPLOIS	9 696 465	958 500	1 018 000	1 207 200	1 267 500	1 267 500	1 267 500

RESSOURCES	1997 à 2015	2 016	2 017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021
Fonds publics : dotations	1 300 250	90 000	200 000	115 000	250 000	220 000	210 000
Etat (DATAR)	30 490	0	0	0	0	0	0
Conseil Régional	644 991	50 000	150 000	65 000	180 000	160 000	150 000
Europe (FEDER)	68 912	0	0	0	0	0	0
Communauté du Pays d'Aix : service économique	502 123	40 000	50 000	50 000	70 000	60 000	60 000
Communauté du Pays d'Aix : politique agricole	15 622	0	0	0	0	0	0
Ville Aix	98 112						
Autres	0	0	0	0			
Fonds privés : dotations	832 295	60 571	49 857	58 643	35 500	37 000	33 000
Banques	297 681	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500	18 500
Crédit mutuel	126 346	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Société Marseillaise de Crédit	10 469	0	0	0	0	0	0
CREASOL > Caisse d'Epargne	67 166	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Banque populaire	6 900	0	0	0	0	0	0
Crédit agricole	71 800	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500	8 500
Crédit coopératif	1 500	0	0	0	0	0	0
Société Générale	13 500	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Autres banques	0						
Entreprises	242 457	11 500	18 500	17 000	17 000	18 500	14 500
France Telecom	24 394						
Autobus Aixois	31 649						
Lafarge	125 000	10 000	17 000	17 000	17 000	17 000	13 000
Prado-Prémalliance > AG2R La Mondiale	59 890	1 500	1 500	0	0	1 500	1 500
Malakoff	1 524						
Autres entreprises	0	0	0				
Autres	292 157	30 571	12 857	23 143	0	0	0
Charbonnage de Fce > FIBM	140 000						
Plans de revitalisation PSION	67 935	30 571	0	0	0	0	0
Plan de revitalisation LAFARGE	84 221	0	0	0	0	0	0
Plan de revitalisation SPIR	0		12 857	23 143			
Fonds privés : Avances remboursables	100 000	50 000	0	0	0	0	0
Crédit agricole	50 000	0	0	0	0	0	0
BPPC	50 000	0	0	0	0	0	0
CEPAC	0	50 000	0	0	0	0	0
CREDIT MUTUEL	0		0				
Fonds privés : Apport avec droit de reprise	556 051	0	0	0	0	0	0
CDC	556 051	0	0		0	0	0
TOTAL RESSOURCES	2 688 596	150 571	249 857	173 643	285 500	257 000	243 000

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DOSSIER N° 2019-373	COMMISSION ECONOMIQUE	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N° 2147	06 février 2019	27 février 2019	
INITIATIVE PAYS D'AIX (Boutiques à l'essai)			
PRÉSIDENT	Monsieur Pierre OLLION	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.		
OBJET DE LA DEMANDE	La demande de subvention déposée par INITIATIVE PAYS D'AIX concerne la mise en œuvre du dispositif « Boutiques à l'essai » sur 3 communes du territoire du Pays d'Aix : Peyrolles-en-Provence et Vitrolles en poursuite d'action, et prochainement une nouvelle commune du Territoire du Pays d'Aix. L'objectif est d'ouvrir 2 boutiques par commune, soit 6 boutiques au total. Cette action a pour but de répondre à un double enjeu : - Lutter contre la fermeture du commerce de proximité en redynamisant les territoires fragilisés (centres-ville ou quartiers) par la disparition et le manque de commerces de proximité - Permettre à des porteurs de projet, habitants ou non les territoires concernés, de tester leurs idées au sein d'une boutique pilote en bénéficiant d'un cadre sécurisant et d'un bail dérogatoire de 6 mois renouvelable 1 fois. Les porteurs de projet sélectionnés seront accompagnés par la plate-forme IPA pour formaliser leur projet, monter leur dossier de candidature, les aider dans les démarches pour mettre en œuvre leur projet et dans le pilotage de leur commerce durant la durée du bail dérogatoire. Ils bénéficieront d'un prêt d'honneur à taux 0 % d'un montant maximum de 5.000 € Le projet vise trois types de publics : - la ville qui participe activement au choix du projet retenu et contribue à redynamiser son tissu commerçant ; - le bailleur qui bénéficie d'un appui conséquent concernant la sélection des projets retenus et sécurise ainsi ses relations avec le locataire ; - les porteurs de projet qui sont accompagnés sur le montage de leur projet et bénéficient de conditions d'accès privilégiées avec la possibilité de tester le projet sur une durée déterminée ; Ce dispositif a vocation à être développé sur le territoire de la Métropole.		
AUTRES FINANCEURS	COMMUNES = 8.000 € AIDES PRIVEES = 16.000 € AUTRES = 10.000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2019	50.000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2018	40.000 €
MONTANT DEMANDE POUR 2019	16.000 €	MONTANT DEMANDE POUR 2018	12.000 €
SUBVENTION 2019 PROPOSEE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	16 000 €	SUBVENTION 2018 PROPOSEE PAR LA COMMISSION	12.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	32 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	30 %

budget à l'essai

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 2019

CHARGES		Montant ¹¹	PRODUITS		Montant ¹¹
CHARGES DIRECTES			RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats		250	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Prestations de services			73 - Dotation et produits de tarification		
Achats matières et fournitures			74 - Subventions d'exploitation ¹²		
Autres fournitures		250	État : détailler le(s) ministère(s) sollicité(s)		
61 - Services extérieurs			-		
Locations			Région(s) :		
Entretien et réparation			-		
Assurance			Département(s) :		
Documentation			Total Métropole Aix-Marseille-Provence		16 000
			- Métropole		
62 - Autres services extérieurs		11 500	- Territoire Marseille-Provence		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			- Territoire du Pays d'Aix		16 000
Publicité, publication		5 000	- Territoire du Pays de Salon		
Déplacements, missions		6 000	- Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		
Services bancaires, autres			- Territoire Istres-Ouest Provence		
Téléphone		500	- Territoire du Pays de Martigues		
63 - Impôts et taxes			Communes (détailler)		8 000
Impôts et taxes sur rémunérations,			Vieilles / Jeunes / Autres		
Autres impôts et taxes			Organismes sociaux (détailler) :		
64 - Charges de personnel		35 000	Fonds européens		
Rémunération des personnels		24 500	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA-emplois aidés)		
Charges sociales		9 500	Autres établissements publics		10 000
Autres charges de personnel		1 000	Aides privées		16 000
65 - Autres charges de gestion courante			75 - Autres produits de gestion courante		
			Dont cotisations, dons manuels ou legs		
66 - Charges financières			76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles			77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotation aux amortissements		250	78 - Reprises sur amortissements et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices; Participation des salariés			79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES					
Charges fixes de fonctionnement		3 000			
Frais financiers					
Autres					
TOTAL DES CHARGES		50 000	TOTAL DES PRODUITS		50 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES¹³					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature			87 - Contributions volontaires en nature		
Secours en nature			Bénévolat		
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestation en nature		
Personnel bénévole			Dons en nature		
TOTAL		50 000	TOTAL		50 000
La subvention demandée à la Métropole de 16 000 € représente 32 % du total des produits hors contributions volontaires. (montant attribué / total des produits) x 100					

Signature du Président

Fait à

AIX-EN-PROVENCE

Cachet de l'association

¹¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

¹² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autorités publiques doivent être complétés par des justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services ou collectivités sollicités.

¹³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou qualitative) sur les contributions volontaires, la possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

INITIATIVE PAYS D'AIX

18, rue de la République - 13001 Aix-en-Provence

13851 Aix en Provence Cedex 3

Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

DOSSIER N° 2019_151	COMMISSION ÉCONOMIQUE DU	CONSEIL DE TERRITOIRE DU	
TIERS N ° 00082	06 février 2019	27 février 2019	
ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU POLE D'ACTIVITÉ D'AIX-EN-PROVENCE			
PRÉSIDENT	Monsieur Bernard CURNIER	SIÈGE	AIX EN PROVENCE
OBJET STATUTAIRE	Cette association créée en 1972 a pour objet : Sécurité et animation – Développement de l'attractivité et valorisation du site – Représentation et défense des intérêts communs des adhérents – Gestion et promotion des services collectifs nécessaires au bon fonctionnement du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence		
OBJET DE LA DEMANDE	Depuis sa création, le Pôle d'Activité aixois a su tirer parti de ses atouts pour se développer et devenir un espace économique stratégique. Pour soutenir la dynamique engagée, renforcer l'ancrage des entreprises, développer l'écosystème, optimiser son potentiel, l'association se propose de poursuivre et développer en 2019 une série d'actions concrètes déjà engagées ou à impulser, parmi lesquelles : - Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes Objectif : maintenir un cadre de travail serein et adapté - Renforcer l'accueil des entreprises et du public Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs - Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE) Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle) - Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs Objectif : organiser périodiquement des réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants pour les sensibiliser à ces sujets - Qualifier les rencontres interentreprises Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme - Développer les outils de communication Objectif : mieux véhiculer l'information interne et externe - Renforcer la notoriété Objectif : Animation du pôle / Assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'interactivité par l'intermédiaire des forums, plate-formes collaboratives...		
AUTRES FINANCEURS	NÉANT		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL 2019	830 000 €	BUDGET PRÉVISIONNEL 2018	807.600 €
MONTANT DEMANDÉ POUR 2019	96 000 €	MONTANT DEMANDÉ POUR 2018	96.000 €
SUBVENTION 2019 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	96 000 €	SUBVENTION 2018 PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE	96.000 €
TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2019	11,57 %	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2018	11,89 %

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix en Provence

BUDGET PREVISIONNEL GENERAL DE L'ASSOCIATION

EXERCICE 2019		ASSOCIATION DES ENTREPRISES du Pôle d'Activités d'Aix en Provence	
DEPENSES		RECETTES	
Détail des postes	Montant HT	Détail des postes	Montant HT
60 - ACHATS	18 300	70 - VENTES et PRESTATIONS de SERVICES	732 600
Prestations de services	2 000	Appel de charges (Propriétaires)	549 600
Achat matières et fournitures	10 800	Produits des Activités Annexes	31 000
Autres fournitures	5 500	Location des Bureaux + Charges	152 000
61 - SERVICES INTERIEURS	338 100	74 - SUBVENTIONS	96 000
Sécurité-Déramatisation du PAAP	279 800	État :	0
Locations	17 500	Région :	0
Entretien et réparation	32 100	Département :	0
Assurances	6 100	Métropole Aix-Marseille-Provence	
Documentation	2 600	• Territoire du Pays d'Aix	96 000
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	89 100	Service Economie	
Rémunérations Intermédiaires et honoraires	14 400	Commune :	0
Publicité-Publications-Manifestations	51 700	Organismes sociaux :	0
Déplacements-Missions-Réceptions	9 500	Evénements Européens :	0
Frais postaux - Télécommunication	12 700	L'Agence de services et de placement (ex-CNASEA) :	0
Services bancaires	800	Autres établissements publics :	0
63 - IMPOTS ET TAXES	29 500	Autres privées :	0
Impôts et taxes sur rémunérations	4 400	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0
Autres impôts et taxes	25 100	76 - PRODUITS FINANCIERS	1 400
64 - CHARGES DE PERSONNEL	276 000	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0
Rémunérations du personnel	187 800	78 - REPRISE SUR PROVISIONS	0
Charges sociales	85 200	79 - TRANSFERT DE CHARGES	0
Autres charges de personnel	3 000	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	TOTAL des Recettes	830 000
66 - CHARGES FINANCIERES (Intérêts)	7 000		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	0		
68 - DOTATIONS / AMORTISSEMENTS A PROVISIONS	72 000		
69 - IMPOTS SUR LES BENEFICES	0		
86 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0		
TOTAL des Dépenses	830 000		

Fait à Aix en Provence, le 10 octobre 2018

Bernard CURNIER
Président

Association des Entreprises
du Pôle d'Activités d'Aix en Provence
MAISON DES ENTREPRISES - 45 RUE FREDERIC JOLIO
13852 Aix en Provence Cedex 3
Tél : 04 42 24 40 28 - Fax : 04 42 39 77 88
Site : 303 790 076 000 46

Jean-Claude MARCELLET
Trésorier

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/01

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019_CT2_xx du 27 février 2019**

**ci-après désigné
ET**

« Le Pays d'Aix »

l'association
sise

INITIATIVE PAYS D'AIX

« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot

Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par

son Président, Monsieur Pierre OLLION

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2019-372

VU la délibération N° 2019_CT2_XX du Conseil de Territoire du 27 février 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation des actions qu'elle initie dans le cadre de ses missions :

- Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix
- Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets
- Gestion de fonds de prêts d'honneur propre à PAI + mobilisation d'autres outils financiers (Nacre, PCE, Paca Emergence...)
- Suivi post-crédation : formation, parrainage, mise en réseau...

En 2019, l'association prévoit de soutenir 152 projets en poursuivant la réalisation desdites missions.

Ses objectifs qualitatifs au titre de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Promouvoir l'entrepreneuriat auprès de tous les publics, y compris les plus en difficulté, notamment par de l'information et de la sensibilisation au plus grand nombre et au plus près des territoires : intervention auprès de Pôle Emploi pour l'animation d'informations dédiées à l'entrepreneuriat, participation aux forums emploi et création d'entreprise du territoire, permanences

Accusé de réception en préfecture
du 07/03/2019 à 10h27
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- Bouc-Bel-Air, développement d'une action de promotion dans les lycées...
- Favoriser l'accompagnement des porteurs de projet en amont et en aval de la création, par une offre d'accompagnement élargie et efficace : mise en place et animation d'outils permettant un accompagnement des porteurs de projet : ateliers « méthodologie du projet », « prévisionnel financier », « étude de marché », permanences d'experts (comptables et avocats), tutorat pour les demandeurs d'emploi éloignés de la créativité, partenariat avec les opérateurs techniques (BGE, CMA, CCIMP, IRCE...)
 - Financements : octroi de prêts d'honneur, de prêts d'honneur agricole régional, de prêts Initiative remarquable, soutien à la recherche de partenaires bancaires, mobilisation du micro-crédit « Créasol », de la finance participative (PACA Emergence, crowdfunding...)
 - Accompagnement post-crédation : suivi de gestion, parrainage, développement des actions du Club des entrepreneurs IPA (Interface web avec annuaire, matinales thématiques, formations, afterworks...)
 - Assurer le déploiement de l'offre d'accompagnement et de financement IPA sur la commune de Pertuis
 - Intervention de la plateforme IPA sur la commune de Pertuis en faveur des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en lieu et place de la plateforme Initiative Sud Luberon à compter du 1^{er} janvier 2019

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 649.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 160.000 €, soit 24,65 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.

- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2019_CT2_XX en date du 27 février 2019, a décidé d'attribuer à l'association :

- une subvention de 60.000 € au titre de l'abondement de son fonds de prêt
- une subvention de 16.000 € au titre de l'action « Boutiques à l'essai »

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Économiques de la Métropole un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2019_CT2_xx du Conseil de Territoire
du 27 février 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

**Pour l'association INITIATIVE PAYS
D'AIX**

Pierre OLLION
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/02

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019_CT2_xx du 27 février 2019**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'association
sise

INITIATIVE PAYS D'AIX

« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot

Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par

son Président, Monsieur Pierre OLLION

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2019-370

VU la délibération N° 2019_CT2_XX du Conseil de Territoire du 27 février 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association au titre de l'abondement de son fonds de prêt, afin de lui permettre de maintenir et développer le niveau d'engagement financier actuel auprès des entrepreneurs du territoire du Pays d'Aix.

Les objectifs quantitatifs de l'association sont les suivants :

- 1.267.500 € d'engagements financiers au titre du prêt d'honneur (création, reprise, développement) pour 152 projets dont 15 projets sur la commune de Pertuis (nouveau Territoire pour 2019)
- un taux de couplage bancaire de 95 % (95 % des projets financés par prêt d'honneur sont complétés par un prêt bancaire)
- un effet levier bancaire de 6 (1 € de prêt d'honneur engagé pour 6 € de prêt bancaire)
- un taux de perte de moins de 3 % sur les engagements financiers au titre du prêt d'honneur (en cumulé depuis l'origine)
- un taux de pérennité de 80 % minimum à 3 ans et 70 % à 5 ans
- 35 % de projets parrainés

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 3 est d'un montant de 1.267.500€ pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 60.000 €, soit 4,73 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2019_CT2_XX en date du 27 février 2019, a décidé d'attribuer à l'association :

- une subvention de fonctionnement de 160.000 €
- une subvention de 16.000 € au titre de l'action « Boutiques à l'essai »

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n° 10278/07963/00032395601/46 ouvert auprès du Crédit Mutuel par l'association.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence-Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques de la Métropole un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_XX du Conseil de
Territoire du 27 février 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'association INITIATIVE
PAYS D'AIX

Pierre OLLION
Président

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/03

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019_CT2_xx du 27 février 2019**

**ci-après désigné
ET**

« Le Pays d'Aix »

l'association
sise

INITIATIVE PAYS D'AIX

« Le Mercure » A – 565, avenue Marcelin Berthelot

Pôle d'activités d'Aix-en-Provence

13851 AIX-EN-PROVENCE cédex 3

représentée par

son Président, Monsieur Pierre OLLION

ci-après désignée

« l'association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret N° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération N°2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le N° 2019-373

VU la délibération N° 2019_CT2_XX du Conseil de Territoire du 27 février 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION

Créée en 1997, l'association a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de biens ou de services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE ou PME. Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie, ni intérêt et par un accompagnement des porteurs de projet, par un parrainage et un suivi technique assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux TPE et PME.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'association INITIATIVE PAYS D'AIX et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 3 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la mise en œuvre du dispositif « Boutiques à l'essai » sur 3 communes du territoire du Pays d'Aix,: Peyrolles-en-Provence et Vitrolles en poursuite d'action, et prochainement une nouvelle commune du Territoire du Pays d'Aix.

L'objectif est d'ouvrir 2 boutiques par commune, soit 6 boutiques au total.

Cette action a pour but de répondre à un double enjeu :

- Lutter contre la fermeture du commerce de proximité en redynamisant les territoires fragilisés (centres-ville ou quartiers) par la disparition et le manque de commerces de proximité
- Permettre à des porteurs de projet, habitants ou non les territoires concernés, de tester leurs idées au sein d'une boutique pilote en bénéficiant d'un cadre sécurisant et d'un bail dérogatoire de 6 mois renouvelable 1 fois.

Les porteurs de projet sélectionnés seront accompagnés par la plate-forme IPA pour formaliser leur projet, monter leur dossier de candidature, les aider dans les démarches pour mettre en œuvre leur projet et dans le pilotage de leur commerce durant la durée du bail dérogatoire.

Ils bénéficieront d'un prêt d'honneur à taux 0 % d'un montant maximum de 5.000 €

Le projet vise trois types de publics :

- la ville qui participe activement au choix du projet retenu et contribue à redynamiser son tissu commerçant ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

- le bailleur qui bénéficie d'un appui conséquent concernant la sélection des projets retenus et sécurise ainsi ses relations avec le locataire ;
- les porteurs de projet qui sont accompagnés sur le montage de leur projet et bénéficient de conditions d'accès privilégiées avec la possibilité de tester le projet sur une durée déterminée ;

Ce dispositif a vocation à être développé sur le territoire de la Métropole.

L'association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation des actions initiées dans ce cadre.

ARTICLE 4 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association est d'un montant de 50.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 16.000 €, soit 32 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, le Conseil de Territoire, par délibération N° 2019_CT2_XX en date du 27 février 2019, a décidé d'attribuer à l'association :

- une subvention de fonctionnement de 160.000 €
- une subvention de 60.000 €, au titre de l'abondement de son fonds de prêt

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- Un acompte de 80 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- Le solde, après production :
 - ✓ du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le président et le trésorier de l'association.

Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.

- ✓ d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
- ✓ des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole Alpes Provence par l'association.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées (rapport d'activité, compte de résultat final du programme d'actions subventionné, comptes du dernier exercice clôturé, supports de communication et extraits de presse...),
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence -Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Économiques de la Métropole un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 9 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 6 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet, tel que défini à l'article 1, doit demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Marseille territorialement compétent.

ARTICLE 10 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux

En application de la délibération
n° 2019_CT2_XX du Conseil de Territoire
du 27 février 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

**Pour l'association INITIATIVE PAYS
D'AIX**

Pierre OLLION
Président

CONVENTION D'OBJECTIFS N° 2019/04

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'E.P.C.I.

LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Territoire du Pays d'Aix

8, place Jeanne d'Arc – CS 40868

13626 AIX-EN-PROVENCE cédex 1

représenté par

**Monsieur Roger PELLENC, Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi, Formation et
Insertion dûment habilité à signer la présente convention
par délibération N° 2019-CT2-xx du 27 février 2019**

ci-après désigné

« Le Pays d'Aix »

ET

l'Association

**ASSOCIATION DES ENTREPRISES DU PÔLE D'ACTIVITÉS
D'AIX-EN-PROVENCE**

sis

**Maison des Entreprises – 45, rue Frédéric Joliot
13290 AIX-EN-PROVENCE**

représentée par

son Président, Monsieur Bernard CURNIER

ci-après désignée

« l'Association »

VU le Code général des Collectivités Territoriales

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la délibération n° 2010-A099 du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,

VU la demande de l'association enregistrée au guichet unique sous le n° 2019-151

VU la délibération n° 2017_CT2_xx du Conseil de Territoire du 27 février 2019 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'association pour la réalisation du programme d'actions faisant l'objet de la présente convention,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par le Pays d'Aix en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir un cadre conventionnel entre le Pays d'Aix et l'Association des Entreprises du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence et de fixer les obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 2 : OBJET DE LA SUBVENTION

Le Pays d'Aix s'engage à subventionner l'association pour la réalisation du programme d'actions qu'elle met en œuvre, afin de dynamiser et de développer l'activité économique du Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence :

Les objectifs qualitatifs de l'association pour 2019 sont :

- Améliorer le dispositif mis en place pour assurer la sécurité des biens et des personnes
Objectif : maintenir un cadre de travail serein et adapté
- Renforcer l'accueil des entreprises et du public
Objectif : mieux répondre aux besoins et attentes des entreprises, salariés, visiteurs
- Plan de déplacements interentreprises (MOBIPOLE)
Objectif : faire du Pôle d'activités le territoire privilégié de solutions de mobilité innovantes (transports sans chauffeurs, transports par câbles, réseau cyclable sur tout le Pôle)
- Réhabilitation et entretien des réseaux et des espaces verts privés ou collectifs
Objectif : organiser périodiquement des réunions avec les propriétaires, investisseurs, exploitants pour les sensibiliser à ces sujets
- Qualifier les rencontres interentreprises
Objectif : améliorer le profil de ces réunions, tant sur le fond que sur la forme
- Développer les outils de communication
Objectif : mieux véhiculer l'information interne et externe
- Renforcer la notoriété
Objectif : Animation du pôle / Assurer un lobbying actif, utiliser les réseaux sociaux, créer plus d'interactivité par l'intermédiaire des forums, plate-formes collaboratives...

L'Association s'engage, quant à elle, à mobiliser tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 : COÛT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DU PAYS D'AIX

Le coût total prévisionnel du projet objet de l'article 2 est d'un montant de 830.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 96.000 €, soit 11,56 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation du Pays d'Aix sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Seront prises en compte dans le cadre de la présente convention les dépenses réalisées entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT

La participation du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 80 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;
- **Le solde**, après production :
 - du compte de résultat intermédiaire de l'association, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'association. Il prendra en compte les recettes et les dépenses réelles afférentes au fonctionnement de l'association.
 - d'un bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif des actions réalisées,
 - des derniers bilan et compte de résultat du dernier exercice clôturé certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Les versements seront effectués sur le compte n°10096/18571/00064856001/15 ouvert auprès de la CIC par l'association.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SUIVI

Six mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'association s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu du Pays d'Aix au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'association pour le reversement des sommes indûment perçues.

L'association s'engage à :

- ✓ produire sur simple demande du Pays d'Aix tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation des actions subventionnées,
- ✓ accepter le contrôle du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet ; ce contrôle pourra notamment porter sur les pièces justificatives des dépenses,
- ✓ reverser au Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année suivant celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

ARTICLE 6 : PUBLICITÉ - COMMUNICATION

L'association s'engage à :

- ✓ apposer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération subventionnée
- ✓ faire valoir la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans l'ensemble de sa production de communication
- ✓ transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence/Territoire du Pays d'Aix/Direction des Interventions Economiques un original ou une copie/photographie des supports de communication permettant d'établir la réalité de cette mise en valeur.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la Métropole.

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RÉSILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'association de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 5 ne sont pas produits **six mois au plus tard après l'échéance de la convention**, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'association sont non fondées.

L'association qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application des termes de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et se termine le 31 décembre 2019.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En application de la délibération
n° 2019_CT2_xx du Conseil de Territoire
du 27 février 2019

Pour le Pays d'Aix

Roger PELLENC
Vice-Président délégué
Développement économique, Emploi,
Formation et Insertion

Pour l'Association des Entreprises du
Pôle d'Activités d'Aix-en-Provence

Bernard CURNIER
Président

OBJET : Développement économique et emploi - Interventions économiques - Attribution de subventions aux associations à caractère économique - Approbation de conventions

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	71
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
Pour	71
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 04 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190227-2019_CT2_036-
DE
Date de télétransmission : 07/03/2019
Date de réception préfecture : 07/03/2019